

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf - Cippières -
La Colle sur Loup - Courmes - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon – Gréolières - Opio - Roquefort-
les-Pins - La Roque en Provence - Le Rouret - Saint-Paul-de-Vence - Tourrettes-sur-Loup - Valbonne -Vallauris
Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2022 COMPTE RENDU

**4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION « INITIATIVE AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS »
- VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'autoriser le versement à IASA d'un acompte pour l'exercice 2022 à hauteur de 70 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec IASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal - fonction 90 - budget de la Direction Economie de Proximité et Tourisme.

5. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - GOURDON - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES - CHEMIN DU PARADIS ET ANCIENNE VOIE DU CHEMIN DE FER (SUITE) - CONVENTION SUBSEQUENTE

Rapporteur : **MONSIEUR JOSEPH CESARO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la C.A.S.A et la commune de Gourdon relative aux travaux de reprofilage de la voirie ancienne voie du chemin de fer et du chemin Paradis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à l'exécution de celle-ci.

6. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - TRAVAUX D'AMELIORATION, DE REPARATION ET D'EXTENSION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAUX USEES - MARCHE N ° 2019 350 - NOTIFIE LE 06/01/20 EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC- AVENANT N° 1

Rapporteur : **MONSIEUR JOSEPH CESARO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 20198350 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE SNC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Arrivée de Monsieur F. WYSZKOWSKI

7. RISQUES NATURELS ET MAJEURS - OUVRAGES ET RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, OUVRAGES LITTORAUX ET OUVRAGES GEMAPI - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE N°19-316- AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT

Rapporteur : **MONSIEUR JEAN-PIERRE DERMIT**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2019_316 pour le « recalibrage des ouvrages cadre au droit des vallons de « La Pierre à Tambour » et « des Maurettes » sous la RD 6007 à Villeneuve-Loubet avec le bureau d'étude SUEZ CONSULTING SAFEGE ;

11. GESTION DES DECHETS - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE DE CARBURANT DE TOUT TYPE EN STATION - CONVENTION ENTRE LA CASA ET LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Rapporteur : **MONSIEUR ERIC MELE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la C.A.S.A et la commune de Vallauris Golfe-Juan, pour la fourniture de carburant de tous types en station,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'approuver la désignation de la C.A.S.A en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre,
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

12. GESTION DES DECHETS - DIRECTION ENVINET - ANTIBES - CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE PAR LE SYNDICAT UNIVALOM - MODIFICATION DE LA GARANTIE OCTROYEE POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU VU DE LA LETTRE D'OFFRE (TAUX FIXE)

Rapporteur : **MONSIEUR ERIC MELE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'abroger la délibération n° BC.2021.181 relative à l'octroi d'une garantie pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu de la lettre d'offre (taux fixe),
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 Euros souscrit par le Syndicat UNIVALOM (emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
La garantie de la CASA étant accordée à hauteur de 100 % de la somme en principal de 1 025 000 Euros (un million vingt-cinq mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ce prêt, constitué d'une ligne unique, est destiné à financer la construction d'une déchèterie sise rue Henri Laugier, Zone Industrielle des Trois Moulins, à Antibes ;
- d'approuver l'engagement de la CASA, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

13. HABITAT / LOGEMENT - ANTIBES - ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (1 PLUS/1 PLAI) - PALAIS FLORAMY - 43-45 RUE PASTEUR - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MADAME SOPHIE NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 203 518,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131026 constitué de 4 lignes du prêt.

- accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 2 283 639,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération ; la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o la garantie de la CASA est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - o sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CASA s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o La CASA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

16. HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE LOUBET - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN USUFRUIT (5 PLUS/15 PLS) - LES MAURETTES - 49 AVENUE DES MAURETTES - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur : **MADAME SOPHIE NASICA**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 199 963,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129717 constitué de 3 lignes du prêt.
- d'accorder sa garantie à hauteur de la somme en principal de 1 199 963,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- o la garantie de la CASA est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- o sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CASA s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- o La CASA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

22. COMMANDE PUBLIQUE - TRAITEMENT ET GESTION EXTERNALISES DES DT / DICT / ATU / RECEPISSES SUR UNE PLATEFORME D'ECHANGES ET CARTOGRAPHIE DES CHANTIERS - ATTRIBUTION ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR GILBERT TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la **SAS SOGELINK**, déclarée attributaire.

23. INFORMATIQUE - CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE SIVEA PCS ENTREPRISE - MARCHE N° 2020_204 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR RICHARD THIERY**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2020_204 conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SIVEA PCS ENTREPRISE qui devient KOESIO NOEVA,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

NB : le public est informé que les délibérations dans leur intégralité sont disponibles sur demande auprès des services